



**SAINT-AUGUSTIN  
DE-DESMAURES**

# **GUIDE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN DES PARTENAIRES**



**NOVEMBRE 2023**



# TABLE DES MATIÈRES

- 1. Mise en contexte** 02
- 2. Principes directeurs, vision et objectifs** 05
- 3. Types de partenaires** 06
  - 3.1. Secteurs d'intervention 07
  - 3.2. Portée territoriale 07
  - 3.3. Niveaux de partenariat 08
- 4. Critères et exigences** 08
- 5. Admissibilité aux services** 09
- 6. Description des services offerts** 14
  - 6.1. Soutien financier 15
  - 6.2. Soutien technique et logistique 16
  - 6.3. Soutien promotionnel 17
  - 6.4. Soutien professionnel 18



Photos en couverture : (grande bulle) : Sylvain Mercier  
et (petite bulle) : Marché public de Saint-Augustin  
Photo en couverture arrière : Jacques Lemelin

Photo ci-contre :  
Société Musicale Saint-Augustin-de-Desmaures  
Photo dans la bulle : VSAD (Sylvain Mercier)

## MISE EN CONTEXTE

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (VSAD) se dote, en 2023, d'un guide de référence à la vie citoyenne. Aligné sur les valeurs locales, dont celles de respect des personnes prônées par la VSAD, ce guide vise à stimuler le développement d'une vie citoyenne riche et de qualité à Saint-Augustin-de-Desmaures. Les employés des divers services de la VSAD utilisent ce guide lors de l'élaboration de politiques, mesures et plans qu'elle déploie. L'ensemble des membres de la communauté sont invités à faire vivre les éléments de ce guide en agissant de concert. Le but : créer des milieux de vie stimulants où l'implication et l'épanouissement des Augustinois-es contribuent activement à l'atteinte d'une qualité de vie enviable.

### Ses objectifs sont :

- Soutenir la contribution de tous les membres de la communauté augustinoise au développement d'un milieu de vie de qualité.
- Encourager les collaborations entre les membres de la communauté dans l'optique de contribuer au développement du milieu.
- Appuyer le développement d'un milieu de vie dynamique et satisfaisant, où l'implication et l'épanouissement de la communauté augustinoise enrichissent la qualité de vie.
- Favoriser le partage d'informations, le réseautage et les partenariats au sein de la communauté augustinoise.
- Pratiquer une écoute active des besoins exprimés par les membres de la communauté augustinoise afin de permettre la prise de décisions viables et durables.

Photo : VSAD

C'est dans cet esprit que la VSAD avait adopté en août 2018 sa *Politique de reconnaissance et d'accompagnement des organismes à but non lucratif*. Cet outil cède dès à présent sa place à ce **Guide d'Admissibilité et de Soutien des Partenaires (GASP)**, qui se veut plus inclusif et représentatif des réalités du milieu. Il respecte en outre la vision, les objectifs et les principes présentés dans le guide de référence à la vie citoyenne.

Il sera beaucoup question de partenaires dans ce document d'orientation. En effet, plusieurs partenaires peuvent participer à la vie citoyenne et contribuer au mieux-être de la communauté et des milieux de vie de la VSAD. Le concept retenu permet de reconnaître l'ensemble des acteurs œuvrant sur le territoire de la municipalité. Il formalise des critères et modalités qui leur permettront d'être

admissibles, s'il y a lieu et à divers niveaux, aux services de soutien offerts par l'administration municipale. Le Guide d'Admissibilité et de Soutien aux Partenaires (GASP) permet ainsi de valoriser la contribution de chacun tout en distinguant et considérant différents types de partenaires, les secteurs d'intervention où ils œuvrent, la portée territoriale de leurs actions et le niveau relationnel de ce partenariat.

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) est responsable de l'application du GASP. D'autres services collaborent cependant pour répondre aux besoins des différents partenaires, notamment le Service des bâtiments, parcs et espaces verts, le Service de l'urbanisme et le Service des travaux publics.



Photo : Pascal Duchesne



## 2

# PRINCIPES DIRECTEURS, VISION ET OBJECTIFS

Par le GASP, la VSAD reconnaît l'apport de tous les acteurs qui participent à la vitalité et au dynamisme de son territoire. Elle souhaite les accompagner dans la réalisation de leur mission et encadrer ses relations avec eux dans un souci de transparence et d'équité. L'objectif est d'offrir les meilleurs services à la population, tout en gérant de manière responsable et efficiente les ressources publiques.

L'application du GASP repose sur des principes tels que l'équité, la transparence, la collaboration et la flexibilité. Les principaux objectifs de ce guide sont les suivants :

- Harmoniser et simplifier l'accompagnement et le soutien aux partenaires;
- Contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens;
- Offrir les meilleurs services à la population tout en gérant de manière responsable et efficiente les ressources publiques;
- Soutenir les partenaires qui favorisent une amélioration de la qualité de vie des Augustinois-es.



## TYPES DE PARTENAIRES

Les partenaires qui pourront être reconnus par la VSAD doivent avoir des missions prioritaires ou complémentaires à l'offre municipale. Il peut s'agir d'organisations :

- à but non lucratif (OBNL, coopératives à but non lucratif, organismes issus de l'économie sociale et solidaire);
- publiques ou parapubliques;
- privées ou promoteurs d'événements œuvrant dans les secteurs suivants :
  - Sport, loisir et plein air;
  - Culture, art et patrimoine;
  - Vie communautaire.

Le soutien auquel cet organisme aura droit dépend du respect des critères et exigences d'admissibilité déterminés par la VSAD ci-après.



Photo : VSAD (Sylvain Mercier)  
Photo dans la bulle : Pascal Duchesne

### 3.1 Secteurs d'intervention

Les partenaires sont classés selon leur secteur d'intervention.

#### Secteurs d'intervention prioritaires

Les secteurs d'intervention prioritaires s'inscrivent dans le prolongement des responsabilités de la VSAD. Les organisations qui y œuvrent le font en continuité ou en complément de l'offre municipale. La liste suivante identifie les champs d'intervention au sein desquels celles-ci sont impliquées :

- Sport, loisir et plein air
- Culture, art et patrimoine
- Vie communautaire
- Environnement
- Développement communautaire
- Développement économique
- Sécurité publique

#### Secteurs d'intervention complémentaires

Les secteurs d'intervention complémentaires sont ceux qui ne s'inscrivent pas directement dans le prolongement des responsabilités de la VSAD mais qui contribuent à l'atteinte de sa vision et de ses objectifs. Les organisations associées à la santé et aux services sociaux de même qu'à l'éducation sont visés.

#### Exclusions

Les organisations œuvrant dans les domaines suivants ne sont pas admissibles aux services offerts par la VSAD en vertu du GASP, mais des ententes peuvent être prises pour des besoins ponctuels.

- Organismes religieux et de spiritualité
- Regroupements et ordres professionnels
- Groupes dont l'action est de nature politique
- Toute autre organisation ou regroupement jugé non pertinent

### 3.2 Portée territoriale

La portée territoriale reconnue dans le GASP est définie en fonction de la mission et de la clientèle desservie par l'organisme.

#### Locale

Organisation dont la mission a une portée locale. Ses activités ou services sont réalisés sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et sont offerts en priorité aux résidents.

#### Conjointe

Organisation dont la mission couvre à la fois la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la ville de Québec. Ses activités ou services sont réalisés sur les deux territoires en vertu d'ententes entre les deux villes.

#### Externe

Organisation dont la mission ne couvre pas spécifiquement le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, mais qui offre ponctuellement des activités ou services destinés aux résidents de la municipalité.

#### Régionale

Organisation dont la mission a une portée régionale.

#### Nationale

Organisation dont la mission a une portée nationale.

### 3.3 Niveaux de partenariat

Quatre niveaux de partenariat sont établis lesquels permettent de préciser l'admissibilité aux services.

#### Niveau 1

Organisations de portée locale ou conjointe qui œuvrent dans un secteur prioritaire respectant tous les critères d'admissibilité au soutien ou une partie de ceux-ci.

#### Niveau 2

Organisations publiques ou parapubliques.

#### Niveau 3

Organisations privées ou promoteurs d'événements œuvrant dans les secteurs suivants :

- Sport, loisir et plein air;
- Culture, art et patrimoine;
- Vie communautaire.

#### Niveau 4

Organisations de portée locale ou conjointe qui œuvrent dans un secteur non prioritaire, organisations dont la portée ne couvre pas spécifiquement le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures).

## 4

## CRITÈRES ET EXIGENCES

Chaque partenaire est classé en fonction de sa mission et de son type d'organisation. Pour être admissible aux services qui correspondent à son niveau, le partenaire doit respecter certains critères et exigences.

Un partenaire qui sera reconnu admissible est réputé satisfaire aux exigences prescrites par la VSAD.



Photo : Pierre Forbes

| Critères   | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 4  |
|--|----------|----------|----------|---|
| Détenir toutes les assurances et les permis pertinents pour la gestion de l'organisation et/ou la tenue d'activités (pour les OBNL, la couverture doit comporter minimalement la responsabilité civile et la protection des administrateurs) | ●        | ●        | ●        | ●   |
| Faire la vérification des antécédents judiciaires pour tout employé ou bénévole qui œuvre auprès de clientèles vulnérables (y compris les enfants et les personnes handicapées)  | ●        |          |          |   |
| Offrir des services et/ou activités visant les Augustinois   | ●        | ●        | ●        | ●   |
| Conserver un pourcentage minimum de membres ou participants augustinois-es   | ●        |          |          |   |
|  |          |          |          | 40% SAD pour les partenaires locaux et 10% pour les conjoints |
| Détenir un statut juridique valide d'OBNL ou d'OBE   | ●        |          |          |   |
| Détenir et appliquer des règlements généraux   | ●        |          |          |   |
| Être dirigé par un conseil d'administration ouvert aux résidents de SAD  | ●        |          |          |   |
|  |          |          |          | 20% minimum   |
| Regrouper ou desservir au moins 20 membres ou participants   | ●        |          |          |   |
| Être incorporé depuis au moins un an   | ●        |          |          |   |
| Appliquer une tarification supplémentaire pour les non-résidents   | ●        |          |          |   |
| Appliquer la politique de rabais-famille   | ●        |          |          |   |
| Tenir une assemblée générale annuelle (AGA) et en informer la VSAD au préalable <sup>1</sup>   | ●        |          |          |   |
| Remettre le formulaire de rapport annuel au SLCVC avant le 1 <sup>er</sup> décembre  | ●        |          |          |   |

<sup>1</sup> Les organismes peuvent tenir leur AGA en tout temps, dans la mesure où la date, ou la période, est indiquée dans leurs règlements généraux. Il est recommandé de tenir l'AGA dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier. Des états financiers préparés par un comptable agréé (ou par un vérificateur si requis) et approuvés par le conseil d'administration au cours des quatre derniers mois doivent être présentés lors de l'AGA.



5

# ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES

Les services qui sont accessibles à un partenaire (ainsi que les conditions qui s'appliquent) sont définis en fonction du niveau auquel il appartient.



Photo : VSAD  
Photo dans la bulle : VSAD (Martine Leduc)

| Admissibilité selon le niveau du partenaire <sup>2</sup> |  |                 |  |          |          |                                |
|--|--|-----------------|--|----------|----------|--------------------------------|
| Services offerts   | Niveau 1   |                 | Niveau 2   | Niveau 3 | Niveau 4 |                                |
|  | Organisation respectant toutes les exigences   |                 | Organisation respectant un nombre limité d'exigences |          |          |                                |
| SOUTIEN FINANCIER  | Soutien financier – Admissible à une subvention annuelle et à une aide au fonctionnement       | ●               |  |          |          |                                |
|  | Soutien financier – Admissible à une aide financière pour projets spécifiques                  | ●               | ●  | ●        | ●        |                                |
|  | Tarifs préférentiels pour les assurances   | ●               |  |          |          |                                |
| SOUTIEN TECHNIQUE ET LOGISTIQUE                          | Admissible au prêt gratuit de locaux et de plateaux pour les activités régulières <sup>3</sup> | ●               | ●  |          |          | 1 x par année    1 x par année |
|  | Admissible au prêt gratuit de locaux pour assemblée régulière ou annuelle                      | ●               | ●  |          |          |                                |
|  | Admissible au prêt gratuit de locaux pour des activités de financement                         | ●               |  |          |          |                                |
|  | Admissible au prêt gratuit de la salle Jobin pour activités régulières                         | ●               | ●  |          |          |                                |
|  | Admissible au prêt gratuit de la salle Jobin pour activités de financement                     | ●               |  |          |          |                                |
|  | Admissible au prêt gratuit d'espaces pour l'entreposage d'équipements                          | ● (en priorité) | ● (selon espace disponible)                          |          |          |                                |
|  | Admissible au prêt gratuit de matériel   | ●               | ●  | ●        | ●        | ●                              |
|  | Soutien technique pour la planification de projets ou d'événements                             | ●               | ●  |          |          |                                |
|  | Réception du courrier à la bibliothèque  | ●               | ●  |          |          |                                |
|  | Service de vérification des antécédents judiciaires des bénévoles sans frais (via le SPVQ)     | ●               |  |          |          |                                |

<sup>2</sup> L'admissibilité à un service ne signifie pas qu'un partenaire y aura systématiquement accès. Des conditions s'appliquent et l'accès aux différents services demeurent tributaire des ressources disponibles.

<sup>3</sup> Les glaces et les piscines sont exclues et font l'objet de protocoles d'entente spécifiques

## ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (suite)

| Admissibilité selon le niveau du partenaire <sup>2</sup>                                  |  |   |  |          |                   |
|---|--|---|--|----------|-------------------|
| Services offerts  | Niveau 1                                     |   | Niveau 2   | Niveau 3 | Niveau 4          |
|   | Organisation respectant toutes les exigences |   | Organisation respectant un nombre limité d'exigences |          |                   |
| Affichage des coordonnées sur le site web VSAD et dans les outils imprimés                | ●  | ● |  |          | MAX 4 x par année |
| Promotion sur la page Facebook du SLCVC   | ●  | ● | ●  |          | MAX 4 x par année |
| Affichage dans les autres lieux de diffusion de la VSAD (babillards et panneaux lumineux) | ●  | ● | ●  |          |                   |
| Taux préférentiel pour achat d'espaces publicitaires dans la brochure du SLCVC            | ●  | ● |  |          |                   |
| Achat d'espaces publicitaires dans la brochure du SLCVC                                   |  |   | ●  | ●        |                   |
| Taux préférentiel pour achat d'espaces publicitaires sur les bandes de la glace B         | ●  | ● |  |          |                   |
| Achat d'espaces publicitaires sur les bandes de la glace B                                |  |   | ●  | ●        |                   |
| Activités de formation et de réseautage   | ●  | ● |  |          |                   |
| Espace kiosque gratuit lors de l'événement <i>La Vitrine</i>                              | ●  | ● | ●  |          |                   |
| Location d'un espace kiosque lors de l'événement <i>La Vitrine</i>                        |  |   | ●  |          |                   |

<sup>2</sup> L'admissibilité à un service ne signifie pas qu'un partenaire y aura systématiquement accès. Des conditions s'appliquent et l'accès aux différents services demeurent tributaire des ressources disponibles.

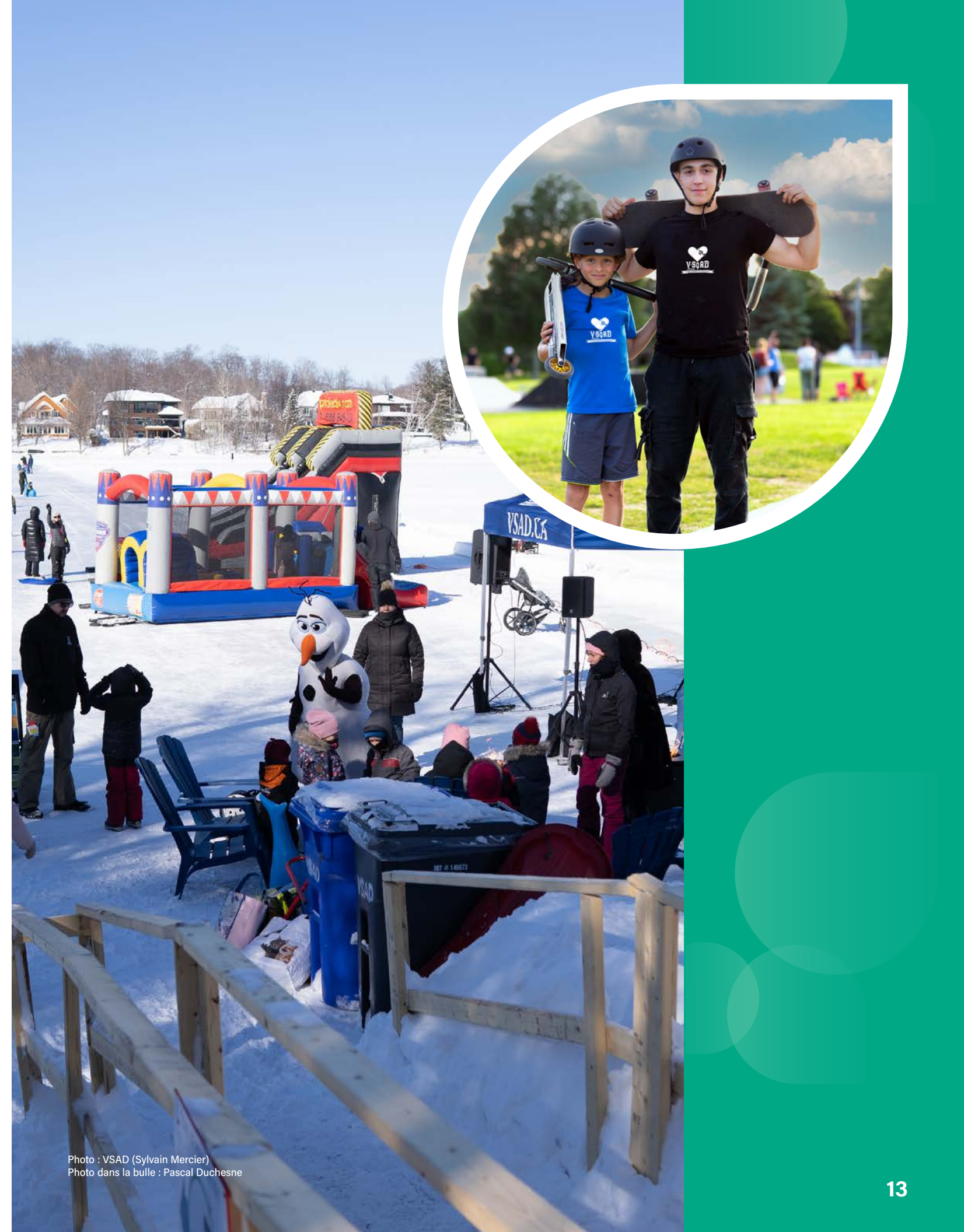


Photo : VSAD (Sylvain Mercier)  
Photo dans la bulle : Pascal Duchesne



6

## DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS

L'admissibilité à un service ne signifie pas qu'un partenaire y aura systématiquement accès. Cette section détaille les conditions qui s'appliquent pour chacun des services.

Selon le contexte et les ressources disponibles, la VSAD se réserve le droit de restreindre l'accès à certains services. L'ensemble des procédures d'application des différents services sont disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).



Photo : VSAD (Sylvain Mercier)  
Photo dans la bulle : VSAD



Photo : VSAD

### 6.1. Soutien financier

#### Subvention annuelle et aide au fonctionnement

Aide financière accordée à un partenaire dans le but de contribuer à ses charges de fonctionnement et ses opérations courantes.

Les demandes doivent être déposées selon la procédure en vigueur disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

#### Aide financière pour des projets spécifiques

Aide financière accordée à un partenaire pour un projet spécifique ou une activité ponctuelle. Cette aide ne peut être récurrente. Les activités récurrentes, notamment les tournois, spectacles et événements annuels, sont exclues de l'aide financière pour les projets spéciaux et font plutôt partie de l'aide au fonctionnement.

Les demandes peuvent être déposées en tout temps selon la procédure en vigueur disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

#### Programme d'assurances de l'UMQ

L'ensemble des partenaires de la VSAD doivent détenir toutes les assurances et les permis pertinents pour la gestion de l'organisation et/ou la tenue d'activités. Pour les OBNL, la couverture doit comporter minimalement la responsabilité civile et la protection des administrateurs.

La VSAD est inscrite au programme Assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le programme offre des tarifs préférentiels aux partenaires admissibles. Les protections disponibles, aux frais des organismes, sont les suivantes :

- Assurance de biens
- Assurance responsabilité civile
- Assurance administrateurs et dirigeants (obligatoire)
- Assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles avec prestation d'invalidité et frais médicaux
- Autres protections, en option

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

## 6.2. Soutien technique et logistique

### Prêt de locaux et de plateaux

La VSAD met à la disposition de ses partenaires des locaux et plateaux d'activités pour la tenue d'activités rattachées à leur mission, notamment les activités régulières, les rencontres pour la vie démocratique et les activités de financement.

Pour toute demande de réservation, le partenaire doit communiquer avec le responsable désigné par le SLCVC.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](http://VSAD.ca/PARTENAIRES).

### Entreposage d'équipements

Sous réserve de l'espace disponible, la Ville met à la disposition des partenaires admissibles des espaces d'entreposage pour leurs équipements.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](http://VSAD.ca/PARTENAIRES).



### Prêt de matériel

La Ville dispose de matériel et d'équipements pouvant être mis à la disposition des partenaires de façon ponctuelle, selon les besoins et la disponibilité. Sur demande, un catalogue peut être fourni aux partenaires admissibles. Le transport n'est pas inclus avec le prêt de matériel.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](http://VSAD.ca/PARTENAIRES).

### Soutien technique pour la préparation des événements

Un répondant du SLCVC peut accompagner les partenaires admissibles dans leurs démarches de planification d'événements selon les ressources disponibles.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](http://VSAD.ca/PARTENAIRES).

### Réception du courrier à la bibliothèque

Les partenaires admissibles peuvent utiliser l'adresse de la bibliothèque Alain-Grandbois (160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 2P1) comme adresse de correspondance dans le but d'y recevoir leur courrier.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](http://VSAD.ca/PARTENAIRES).

## 6.3. Soutien promotionnel

### Affichage sur le site web de la VSAD et dans les outils imprimés

Les partenaires admissibles peuvent afficher leurs coordonnées dans une section spécifique du site web de la VSAD ainsi que dans certains outils de programmation imprimés.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](http://VSAD.ca/PARTENAIRES).

### Promotion sur la page Facebook du SLCVC et dans nos écrans

Sous réserve de l'espace disponible, les partenaires admissibles peuvent promouvoir leurs activités sur la page Facebook du SLCVC « Les Augustinois actifs » et dans nos écrans.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](http://VSAD.ca/PARTENAIRES).

### Affichage dans les autres lieux de diffusion de la VSAD

La VSAD met à la disposition des partenaires admissibles des babillards dans ses bâtiments municipaux. Une procédure encadre cet usage.

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](http://VSAD.ca/PARTENAIRES).

### Mention d'un projet en lien avec la VSAD dans le MIM

Sous réserve de l'espace disponible, les partenaires du niveau 1 sont admissibles à faire paraître une mention d'un projet en lien avec la VSAD dans le Mensuel d'information municipale, lequel est publié mensuellement dans le journal local

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](http://VSAD.ca/PARTENAIRES).



## 6.4. Soutien professionnel

### Activités de formation et de réseautage

Chaque année, le SLCVC s'engage à organiser au moins une activité de formation ou de réseautage pour les partenaires admissibles. Ces rencontres favorisent le partage de connaissances et traitent de sujets divers, utiles aux organisations et aux bénévoles.

L'information sur le contenu, la date, le lieu et les modalités d'inscriptions est acheminée par courriel au moment opportun.

### Service de vérification des antécédents judiciaires

Tous les partenaires de la VSAD s'engagent à procéder à la vérification des antécédents judiciaires pour tout employé ou bénévole qui œuvre auprès de clientèles vulnérables (y compris les enfants et les personnes handicapées).

Les partenaires de niveau 1 sont admissibles au service gratuit de vérification des antécédents judiciaires du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ).

La procédure d'application du service est disponible au [VSAD.ca/PARTENAIRES](https://vsad.ca/PARTENAIRES).

Pour toute question sur l'ensemble de nos services vous pouvez nous écrire à [loisirs@vsad.ca](mailto:loisirs@vsad.ca)



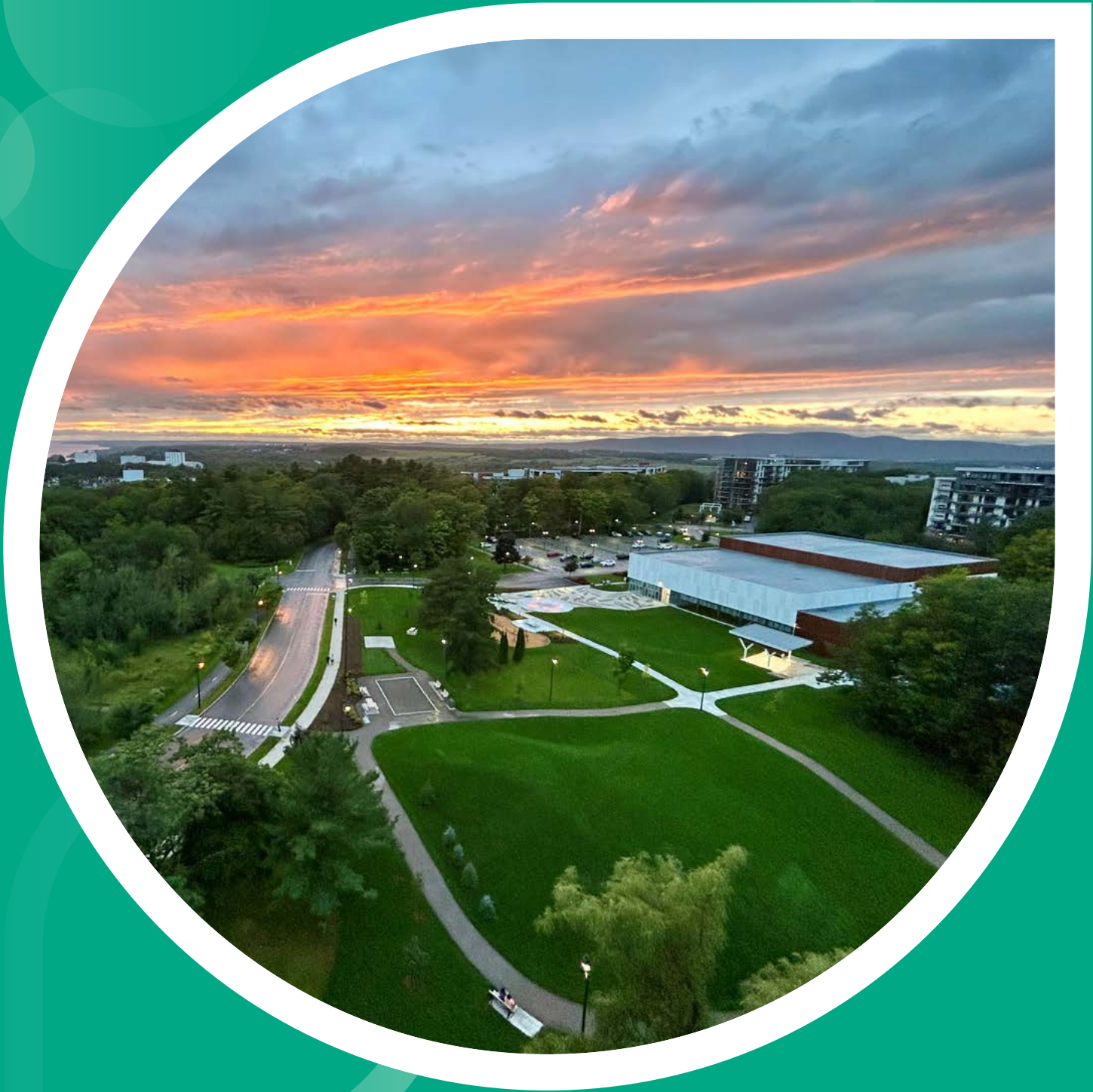
## UNE COMMUNAUTÉ DYNAMIQUE

Saint-Augustin-de-Desmaures est une communauté dynamique qui crée, accueille et soutient des initiatives favorisant le sentiment d'appartenance et la qualité de vie, par une écoute active des besoins exprimés en son sein et par le dialogue entre ses membres.



## **UNE VIE CITOYENNE RICHE ET DE QUALITÉ**

Les membres de la communauté augustinoise agissent individuellement et collectivement sur le territoire local. Ils déploient des ressources, activités ainsi que services et animent différents milieux de vie. Leur ambition est de stimuler le développement d'une vie citoyenne riche et de qualité à Saint-Augustin-de-Desmaures.



Réalisé pour la communauté Augustinoise  
par l'équipe de la Ville de Saint-Augustin de Desmaures  
entre septembre 2022 et novembre 2023  
accompagné par l'équipe de L'Escabeau

